



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Saint Barthélemy d'Anjou, le 9 septembre 2009

Groupe de subdivisions d'Angers

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet Installations Classées – Société FERTI MAUGES à Beaupreau

Mots-clés : Compostage – Demande d'autorisation consécutive à une mise en demeure de régularisation

La société FERTI MAUGES a transmis le 23 octobre 2006 à monsieur le préfet de Maine et Loire une demande d'autorisation concernant la régularisation administrative des activités existantes de compostage de résidus urbains, fabrication d'engrais et dépôt de fumier accompagnée d'une extension de 1440 m² de bâtiments et de 10 040 m² de plate-forme étanche pour les activités de mise en balles de cartons et de plastiques d'origine industrielle ainsi que pour les activités de transit, traitement et broyage de déchets de bois.

Cette demande fait suite à une mise en demeure de régulariser la situation administrative de la société FERTI MAUGES en application de l'article L514-2 du code de l'environnement, celle-ci exerçant des activités pour lesquelles elle n'a pas d'autorisation. Ces activités constituent des modifications notables par rapport au dossier de demande d'autorisation de l'établissement et font évoluer le classement administratif de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

1. Les odeurs
2. Les émissions de poussières
3. Le bruit
4. Le risque incendie, lié à la nature des produits
5. La pollution des eaux de ruissellement

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** FERTI-MAUGES
- **Adresse** Le Grand Angibou – 49600 BEAUPREAU
- **Siège social** Le Grand Angibou – 49600 BEAUPREAU
- **SIRET** 403 208 598 00017
- **Activité** Compostage
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation D3-98-n°132 du 27/01/1998

La société FERTI MAUGES possède une expérience dans le domaine d'environ dix ans. Elle dispose par ailleurs d'un accord de financement avec un organisme bancaire pour mener à bien son projet.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 02.41.33.52.70. – fax : 02.41.33.52.99.

Parc d'Activités Angers – Saint Barthélemy - BP 80145
49183 ST BARTHELEMY D'ANJOU Cedex

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de BEAUPREAU en zone agricole, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Le site est desservi par la route départementale n° 201. La surface du site est de 4,5 ha dont 5020 m² de surface pour les bâtiments.

Dans la proximité immédiate du site, est implantée une installation d'élevage, la EARL le Printemps, qui exploite une porcherie dont le lisier est utilisé pour la fabrication du compost par la société FERTI MAUGES.

Les premières habitations sont situées au Nord du site au niveau de l'installation d'élevage EARL Le Printemps, au sud au niveau du lieu-dit Le Petit Angibou (à plus de 100 mètres du site). FERTI-MAUGES se trouve environ à 3 kilomètres au sud du bourg de BEAUPREAU.

3. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionnent 6 jours sur 7 du lundi au samedi de 8h00 à 18h00 en fonctionnement normal et de 7h00 à 22h00 en cas de forte activité.

Le savoir faire de la société FERTI MAUGES s'oriente autour de 4 grands procédés industriels :

- La fabrication de compost conforme à la norme NFU 44 051, avec une capacité maximale de production de 30 tonnes par jour à partir de déchets verts et de déchets végétaux, de lisier de porc et de fumiers de bovins et d'équins.
- La fabrication de matières fertilisantes sous forme de granulés, avec une capacité maximale de production de 200 tonnes par jour à partir de compost et de produits organiques d'origine naturelle et hygiénisés dans des installations agréées. Ce produit est conforme à la norme NFU 42 001.
- La récupération, le tri, la mise en balle et le stockage de déchets d'origine industrielle et artisanale (principalement des déchets d'emballage en cartons), avec une capacité maximale de production de 25 tonnes par jour. Les balles sont commercialisées en vue d'un recyclage en papeterie.
- La récupération, le tri, le broyage, le conditionnement et le stockage de déchets de bois en vue d'une valorisation énergétique en installations spécialisées, sous forme de broyat pour le bois traité ou en chaufferie sous forme de briquettes et granulés pour le bois non traité et également en vue d'une valorisation matière pour le bois non traité (paillage pour élevage ou compostage). La capacité de traitement est de 65 tonnes par jour

Les principaux équipements de production comprendront :

- 1 broyeur mobile de 300 kW
- Des chargeurs et chariots élévateurs
- Deux cuves à fioul 12 et 28 m³
- Deux pompes de distribution de fioul d'un débit de 2m³/h chacune
- Un compresseur d'air d'une puissance de 5kW
- Une aire de compostage de 10 040 m²
- Trois lagunes d'une capacité totale de 360 m³ pour la collecte des eaux
- Un crible
- Un système d'aération forcée
- Un dispositif de pompe à lisier
- Une unité de granulation de 300 kW. La puissance totale de l'unité de granulation sera de 500 kW après installation d'une nouvelle unité d'une puissance de 200 kW.
- Stockage de bois, de cartons en vrac et en balles

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées et proposées par l'exploitant dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
167-a	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : - Stations de transit	18 750 t/an (récupération, tri, broyage et conditionnement de bois et emballages papiers/cartons)	A
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) : - Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis	22 500 t/an (récupération, tri de déchets d'emballages papiers/cartons, de déchets de bois et de déchets verts)	A
322-B-1	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) : B.Traitement: 1. Broyage	36 250 t/an (broyage de déchets de bois et de déchets verts)	A
322-B-3	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) : B.Traitement: 3. Compostage	20 000 t/an (compostage de déchets de bois et de déchets verts)	A
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 500 kW	525 kW dont - Granulation : 500kW - Presse à briquettes : 25 kW	A
2170-1	Fabrication des engrains et supports de culture à partir de matières organiques 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	230 t/j	A
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	8000 m ³ dont : - Compost : 3500 m ³ - Matières fertilisantes en vrac : 1500 m ³ - Matières fertilisantes en granulés : 3000 m ³	D
1530-b	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. b) Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	4500 m ³ dont : - Bois : 4000 m ³ - Cartons : 500 m ³	D

A :Autorisation D : Déclaration

Compte tenu des informations disponibles dans le dossier, au regard des quantités de produits rentrants, des activités menées sur le site et de la réglementation, l'inspection propose de modifier le classement donné par l'exploitant de la façon suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administratif,*
167-a	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) : - Stations de transit	1250 t/an (récupération, tri, broyage et conditionnement de bois)	A	2 km	c
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) : ▪ Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis	21 250 t/an (récupération, tri de déchets d'emballages papiers/cartons, de déchets de bois)	A	1 km	c
322-B-1	Ordures ménagères et autres résidus urbains (Stockage et traitement des) :				

	B.Traitement: 1. Broyage				
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 500 kW	500 kW - Granulation : 500kW	A	2 km	c
2170-1	Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques 1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	230 t/j	A	2 km	c
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, Le dépôt étant supérieur à 200 m ³	8000 m ³ dont : - Compost : 3500 m ³ - Matières fertilisantes en vrac : 1500 m ³ - Matières fertilisantes en granulés : 3000 m ³	D		b

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

Au titre de la rubrique 2170 (capacité de production de support de culture de 230 Tonnes par jour) les installations sont soumises aux dispositions de l' arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan décennal de fonctionnement.

4. Prévention des risques accidentels

Le risque principal identifié de l'installation est l'incendie. Il est lié aux matières stockées sur le site (bois, papiers, cartons) et à la présence concomitante d'une source de chaleur suffisante pour générer un feu.

Les stockages de ces matériaux sont actuellement répartis dans les bâtiments ou au niveau de l'aire de stockage de bois.

Les modélisations des scénarios incendie ont été réalisées pour l'ensemble des stockages susceptibles d'être impactés. Dans tous les cas, les zones d'effets irréversibles, d'effets létaux et les zones d'effet létaux significatifs ne franchissent pas les limites du site.

Par ailleurs, les effets dominos des flux thermiques induits sont rendus physiquement impossible notamment du fait de la distance entre les différents stockages. Le scénario incendie généralisé a donc été écarté de l'étude.

Pour autant le dossier de l'exploitant a prévu pour réduire autant que possible le risque à la source de :

- rehausser jusqu'à une hauteur de 5 mètres, son mur coupe feu 2 heures en béton au niveau de la mise en balle et des stockages de cartons en vrac.
- De déplacer le stockage de balles vers l'Est afin de l'éloigner de l'habitation du Grand Angibou
- de rehausser jusqu'à une hauteur de 3,5 mètres les murs coupe feu 2 heures en béton du nouvel emplacement prévu pour les stockages de balles
- d'engager une réflexion pour limiter le stockage des cartons en vrac et en balles

- de mettre en applications les préconisations du Service départemental d'incendie et de Secours du Maine et Loire le cas échéant
- porter une attention particulière sur la gestion des sources d'ignition (Électriques du fait des installations, thermiques liées aux engins, etc....)

Compte tenu des réserves en eau d'incendie de 100 m³ au niveau du merlon à l'Ouest du site et d'une réserve d'eau d'irrigation de 5000 m³ en cas d'incendie et des besoins à satisfaire, la ressource s'avère suffisante.

L'exploitant projette cependant d'ajouter un poteau incendie au niveau de l'accès sur la RD 201 et la mise en place d'une aire d'aspiration de 32 m² minimum en stabilisé implantée à proximité de la réserve d'eau de 5000 m³ pour garantir aux pompiers un débit suffisant en cas d'intervention.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les émissions de poussières sur la plateforme de compostage sont ponctuelles au moment du broyage des déchets végétaux, des déchets des bois ménagers et industriels ou de l'activité de granulation (poussières de matières premières organiques et de compost).

Les produits broyés étant généralement humides, les émissions de poussières sont faibles.

Les poussières émises par l'unité de granulation sont captées à l'intérieur du bâtiment puis éliminées à l'aide d'un bio-filtre à l'arrière du bâtiment. D'autres poussières peuvent être émises lors des opérations de chargement et de déchargement des matières premières à l'aide des tracto-chageurs.

L'exploitant conclut en l'absence de risque pour la santé des tiers.

5.2. Prévention des nuisances olfactives

Les odeurs doivent être considérées comme une des principales nuisances potentielles du site.

Les odeurs ont pour origines :

- le compostage,
- le lisier intégré dans les andains de compostage
- le produits organiques servant de matière première aux granules d'engrais.

Le système d'aération forcée adopté par la société FERTI-MAUGES permet de limiter très fortement les odeurs en assurant des apports d'oxygène réguliers. Cette technique qui consiste à souffler de l'air au travers des andains évite également leur retournement, source de nuisances olfactives. Les vents dominants sont orientés Ouest et Sud-Ouest suivant les données météorologiques de la station d'Angers-Avillé.

La modélisation de la dispersion d'odeurs dans le voisinage du site de BEAUPREAU fait apparaître un débit d'odeurs de 2,91 uoE/s/m², soit 442.10⁶ uoE/h. Il n'y a pas de dépassement de plus de 175 h/an du seuil de 5uoE/m³ dans les zones d'occupation humaine.

5.3. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'établissement est alimenté en eau par le réseau public pour les besoins sanitaires, et par un puits privé appartenant à l'exploitation agricole pour les besoins industriels. La consommation totale d'eau est de 1000 m³/an.

Les eaux sanitaires sont collectées et éliminées par une entreprise spécialisée. Les eaux pluviales non souillées sont collectées via un réseau séparatif puis rejetées dans le fossé routier à l'ouest du site. Celui-ci est équipé d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et une partie de ces eaux pourra être réutilisée pour être stockée dans la réserve d'irrigation.

Les eaux pluviales souillées seront collectées par un réseau séparatif réaménagé intégrant l'extension de la plateforme de compostage et la plateforme de stockage de bois.

Cette filière sera composée des éléments suivants :

- un dispositif de dégrillage en amont de la filière
 - un bassin de décantation/stockage en béton d'un volume de 144 m³ assurant les fonctions de décantation et d'écrétage des débits
 - trois bassins de lagunage naturel de 370 m³
 - un système d'obturation en amont de chaque bassin couplé à un by-pass afin de permettre l'isolement de chaque bassin (pour l'entretien ou en cas de pollution)
- Les eaux passeront par surverse d'un bassin à l'autre.

Une partie des eaux pourra également être pompée au niveau du décanteur afin d'être recyclée dans le process de compostage.

Le bassin de décantation permettra le stockage des boues flottantes et sédimentées. Il sera curé une à plusieurs fois par an en fonction de la vitesse des apports de matières en suspension. Les trois autres bassins de lagunage seront quant à eux curés tous les 5 à 10 ans.

L'étude d'impact conclue à l'absence d'incidence sur les milieux aquatiques. Des prélèvements d'eau seront effectués par l'exploitant au moins une fois par an.

5.4. Prévention de la pollution des sols

Ce thème a été examiné notamment dans le cadre du chapitre ci-dessus et celui relatif à la prévention des risques accidentels.

5.5. Prévention des nuisances sonores

Concernant les mesures de bruit réalisées sur le site de BEAUPREAU et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambients de 60 dB(A) de jour (le site étant fermé entre 22h et 7h), les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

5.6. Production et gestion des déchets

L'activité sera génératrice d'environ :

- 150 t /an de « refus de tri » non valorisables éliminés en Centre d'enfouissement de classe 2,
- 700 t/ an de « refus de criblage » valorisables et traiter par recyclage dans les déchets à composter,
- Plusieurs dizaines de m³ de boues de décantation valorisables issues du bassin de décantation et des bassins de lagunages, qui pourront être recyclés partiellement en amont du process,
- 1500 litres / an d'huiles usagées recyclées dans des filières spécialisées.

5.7. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a développé les points suivants :

- les odeurs
- les poussières

- les agents biologiques

Compte tenu des connaissances en matière de risques sanitaires sur des installations comparables à celles de FERTI MAUGES, l'étude a pu conclure sur ces trois points à l'absence de risque liées aux installations de compostage envisagées sur les personnels et les tiers. L'exploitant n'envisage donc pas à ce titre de mesures complémentaires.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le personnel permanent sur le site est au nombre de 6. Des lieux spécifiques pour le personnel sont en place (sanitaires, vestiaires, etc.). Par ailleurs, des équipements de protection adéquats sont mis à disposition pour les équiper (tenue de travail, chaussures de sécurité, gants et lunettes de protection) et pour prévenir les nuisances sonores (casques, bouchons anti-bruit)

7. Les conditions de remise en état

La remise en état du site comprendra :

- l'enlèvement des produits et déchets encore présents sur le site ,
- le traitement des déchets dans des filières appropriées,
- la dépollution des équipements (cuve à fioul) et évacuation des produits,
- la vente du matériel ou ferraillage,
- la vente et le reclassement éventuel des bâtiments (prise en compte de la présence éventuelle de produits amiantifères),
- la démolition de certaines structures et nettoyage des lieux

II – La consultation et l'enquête publique

Monsieur Didier MICHALIK a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n°E08000317/44 en date du 4 juillet du Tribunal Administratif de Nantes.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°418 du 11 juillet 2008, une enquête publique s'est tenue du lundi 18 aout 2008 au jeudi 18 septembre 2008 inclus sur la commune de BEAUPREAU.

1. Les avis des services

La Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et La direction régionale de l'environnement n'ont pas répondu. Leurs avis sont donc réputés favorables en date du 1^{er} octobre 2008.

Direction départementale de l'équipement

Cette direction n'a pas de remarques particulières à formuler sur l'aspect voirie, risques naturels ou technologiques. Elle émet un avis favorable.

Le projet se situe partiellement sur l'emprise d'un des tracés indicatifs pour un projet routier prévu dans le PLU. Il conviendra se s'assurer que ce projet routier a bien été abandonné comme mentionné dans l'étude d'impact. L'avis du conseil général (direction générale adjointe du développement) doit être sollicité.

Un permis de construire , incomplet, a été déposé en 2006 mais, n'ayant jamais été complété, va être déclaré sans suite.

Ce service préconise l'implantation de haie bocagère dans le prolongement de celle initialement prévue par le demandeur, à savoir :

- au nord des bassins de lagunage.

Des éléments de dimensionnement et de densité sont donnés par le service.

L'institut National de l'Origine et de la qualité n'a aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

La direction départementale d'incendie et de secours émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions relatives à la défense contre l'incendie notamment la compatibilité des extincteurs, le bon dimensionnement des réservoirs et des points d'alimentation d'eau, le nombre suffisant d'issues de secours, etc.

Ce service préconise notamment le déplacement et l'agrandissement de l'aire d'aspiration destinée à être utilisée en cas d'incendie. Elle devra se situer en dehors des zones de flux thermiques supérieures à 3kW/m^2 .

La direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire n'émet aucune prescriptions en application du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive sur le projet présenté néanmoins elle rappelle au demandeur ses obligations en matière de découvertes fortuites.

La direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt au titre de la police de l'eau émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte du dimensionnement du volume de rétention et du débit de fuite avant rejet dans le milieu qui devra être en adéquation avec le ratio spécifique du bassin versant de l'Evre, soit 3l/s/ha . Elle pose également la question du confinement des eaux d'extinction d'incendie.

1. Les avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des communes de :

- LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY
- BEAUPREAU
- LE FIEF-SAUVIN
- SAINT PIERRE MONTLIMART

ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation.

1. L'enquête publique

On notera l'absence d'observations émises pendant la consultation publique.

Le rapport du commissaire enquêteur fait apparaître :

- qu'il serait souhaitable de séparer les évacuations des deux exploitations (EARL Le printemps et FERTI MAUGES) pour faciliter la détermination de l'origine d'une pollution accidentelle et se prémunir d'éventuels contentieux
- qu'il est indispensable que les personnels travaillant sur l'unité de granulation et de compostage portent des protections individuelles adaptées (auditives, et contre tout risque d'ingestion et d'inhalation de poussières ou produits organiques)

qu'il conviendra de procéder à une réparation rapide des toitures en fibrociment.

1. Le mémoire en réponse du demandeur

Les avis des services et les observations du commissaire enquêteur ont été portés à la connaissance du demandeur. En réponse, par courrier du 20/11/2008, le demandeur a apporté des éléments de réponse aux observations des services :

Sur les propositions du SDDIS :

L'exploitant s'est engagé à déplacer et agrandir (15x4m) l'aire d'aspiration en dehors des zones de flux thermique supérieures à 3kw/m². Il mettra en place un indicateur visuel de niveau afin de s'assurer de la présence du volume minimal de réserve d'eau incendie requis.

Sur les propositions de la Direction départementale de l'Equipement- service environnement risques ingénierie :

Le projet routier envisagé en partie sur les terrains de la société FERTI-MAUGES ne serait pas réalisé avant 2020. Aucun projet opposable aux tiers n'a pour le moment été déposé. Les fuseaux inscrits au PLU sont indicatifs et n'ont aucune portée juridique. Une nouvelle demande de permis de construire a été déposée. L'exploitant a également sollicité le conseil général sur la réalisation de cette voie. Une copie du courrier sera envoyé aux services de la DRIRE et à la préfecture dès réception. L'exploitant s'engage à suivre les préconisations formulées concernant la mise en place supplémentaire de haies bocagères.

Sur les propositions de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt -service de la police des eaux :

Concernant les eaux pluviales souillées, le calcul initial tient compte effectivement de ces valeurs.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales propres, la société FERTI-MAUGES s'engage à mettre en place une noue de stockage d'un volume de 390 m³. Cette noue sera implantée au niveau du fossé enherbé en aval des lagunes. Celui-ci sera repris et élargi. Cette noue sera équipée d'un ouvrage de régulation du débit à 6l/s avec un orifice de sortie de 5cm. Cet ouvrage de régulation protégera l'orifice de sortie contre les flottants et sera équipé d'une surverse en partie haute (diamètre 300 mm). Il sera équipé d'un dispositif de fermeture.

Sur le confinement des eaux d'extinction d'incendie, la société FERTI-MAUGES propose de confiner effectivement ces eaux dans les lagunes. Pour assurer ce confinement, elle propose les aménagements suivants :

- Mise en place d'une vanne de fermeture manuelle en aval de la lagune 3
- Mise en place d'une vanne de fermeture manuelle sur le réseau des eaux pluviales propres, en aval de la noue enherbée
- Mise en place d'un by-pass sur le réseau des eaux pluviales souillées.

Sur les remarques du commissaire enquêteur, FERTI MAUGES s'est engagé à remplacer les toitures endommagées de ces installations en fibrociment. Pas de réponses sur le reste des remarques

1. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société Ferti-Mauges.

IV – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Les installations sont autorisées par arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 (ref : 3-98-n °132) pour les rubriques :

- 322.B.2 : Compostage de résidus urbains
- 2171 : Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, pour une quantité maximum stockées de 1000 tonnes

- 2170.1 : Fabrication d'engrais et supports de culture à partir de matières organiques, la capacité de production étant supérieure à 1t/jour et inférieure à 10t/jour

La société FERTI MAUGES a transmis le 23 octobre 2006 à monsieur le préfet de Maine et Loire une demande d'autorisation concernant la régularisation administrative des activités existantes de compostage de résidus urbains, fabrication d'engrais et dépôt de fumier accompagnée d'une extension de 1440 m² de bâtiments et de 10 040 m² de plate-forme étanche pour les activités de mise en balles de cartons et de plastiques d'origine industrielle ainsi que pour les activités de transit, traitement et broyage de déchets de bois.

Cette demande fait suite à une mise en demeure de régulariser la situation administrative de la société FERTI MAUGES en application de l'article L514-2 du code de l'environnement, celle-ci exerçant des activités pour lesquelles elle n'a pas d'autorisation. Ces activités constituent des modifications notables par rapport au dossier de demande d'autorisation de l'établissement et font évoluer le classement administratif de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par ailleurs, compte tenu du caractère caduque des prescriptions de l'ancien arrêté, l'inspection des installations classées propose la prescription d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter.

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
22/04/08	Arrêté fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie
5/09/03	Arrêté du 5 septembre 2003 modifié portant mise en application obligatoire de normes
31/01/08	Arrêté modifié relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation
15/01/08	Arrêté relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
29/06/04	Arrêté relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 codifié
30/07/98	(Décret n° 98-679 du 30/07/98 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets) Codifié : déclaration au titre du transport, négoce et courtage de déchets non dangereux
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
10/07/90	Arrêté du 10/07/90 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées
23/07/86	Circulaire du 23/07/86 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31/03/80 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion

2. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Un premier dossier de demande d'autorisation a été déposé en 2006. Par rapport au dossier initial, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant des éléments d'appréciation notamment dans le but de :

- vérifier l'efficacité de son système d'épuration par lagunage en précisant les valeurs de rejet dans le milieu après traitement et en demandant des analyses régulières (1 fois par an)
- développer son étude de danger pour respecter les textes réglementaires visant à évaluer les phénomènes dangereux pouvant survenir sur le site (cotation en probabilité, intensité, gravité, cinétique)
- développer l'évaluation des performances des installations projetées par rapport aux meilleures technologies disponibles

Dans ces conditions, les éléments qui ont été présentés lors de l'enquête publique et de la consultation des services administratifs et des municipalités concernés ont été plus détaillés ainsi que les mesures prévues pour l'épuration des effluents.

L'efficacité du procédé d'épuration a pu être démontrée, le risque incendie développé et pris en compte dans l'étude de dangers.

Par ailleurs, la comparaison des performances des installations projetées par rapport aux meilleures technologies disponibles a pu être réalisée et a montré notamment que des procédés plus efficaces existaient. En effet il existe deux techniques, la première serait le compostage par fermentation en réacteur fermé. La seconde, serait de placer l'ensemble des installations de compostage dans un bâtiment sous dépression avec traitement de l'air dans un biofiltre. Compte tenu du cout important des procédés à mettre en oeuvre et au regard des activités de FERTI MAUGES, l'étude technico-économique montre que ceux-ci ne sont pas acceptables pour le site.

Par courrier du 11/08/2009, l'exploitant informe la préfecture de son arrêt des activités de mise en balle de cartons et de fabrication de granulés à partir de sciure de bois.

1. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Globalement, le projet présenté par la société FERTI-MAUGES n'a pas suscité beaucoup de questions autour de lui. Cependant on peut noter que les points relatifs à l'intégration dans le paysage, au risque incendie, aux odeurs, aux poussières et au bruit ont été évoqués plus particulièrement par les services sollicités.

L'inspection des installations classées propose de prescrire la mise en œuvre des aménagements paysagés demandés par les services de l'Etat. D'autre part l'inspection des installations classées attire l'attention sur un projet futur d'agrandissement de la RD752 en 2x2 voies qui aurait pour conséquence la suppression de tout rejet dans le fossé routier. L'inspection des installations classées propose donc de demander à l'exploitant de tenir compte de cette information et de rendre son projet compatible avec les conséquences éventuelles d'un tel projet sur ces installations.

L'exploitant a réalisé l'étude de modélisation des odeurs autour de son site conformément à l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 et elle ne relève pas d'incidence sur les riverains par rapport aux seuils fixés. L'inspection des installations classées propose toutefois de procéder, à une échéance de 18 mois après la présente autorisation à une campagne de mesure et d'évaluation des nuisances olfactives dans le voisinage dans des conditions représentatives de l'activité et du fonctionnement du site.

Concernant les poussières, l'inspection des installations classées propose la surveillance des rejets à une fréquence bisannuelle.

L'exploitation est soumis à bilan décennal de fonctionnement. L'analyse de l'exploitant montre que les meilleures techniques disponibles à un coût raisonnablement acceptable ont été utilisées. L'inspection des installations classées n'a pas de remarques

supplémentaires à formuler. Il sera demandé à l'exploitant d'apporter un soin tout particulier au bon fonctionnement de l'aération forcée de son procédé afin de limiter le dégagement d'odeurs pour le voisinage.

Enfin, pour la partie concernant la protection incendie, l'inspection des installations classées propose la prescription de la mise en place d'une permanence pour assurer la détection incendie pendant les périodes prolongées d'arrêt de l'entreprise (période d'au moins 24 heures couvrant ainsi les week-ends prolongés, les fermetures annuelles, etc.).

L'inspection des installations classées a donc pris en compte le courrier de l'exploitant du 11/08/2009 déclarant l'arrêt de certaines activités. Le classement, effectué par rubrique de la nomenclature des installations classées, des activités de l'entreprise a été modifié dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

V – Propositions de l'inspection des installations classées

Un projet d'arrêté a été rédigé en prenant en compte les éléments ci-dessus :

- l'arrêt de certaines activités précitées et l'élimination dans des filières spécialisées des déchets présents sur le site
- la réalisation d'une campagne d'évaluation des nuisances olfactives
- le contrôle bisannuel des émissions atmosphériques en sortie du bio-filtre
- la prescription de valeurs limites pour les effluents liquides issus du ruissellement sur les aires de compostage, déversés dans le fossé routier après traitement.

Cet arrêté prévoit la réalisation d'un rapport annuel d'activités du site transmis à l'inspection des installations classées, au maire et à monsieur le Préfet.

VI – Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société FERTI MAUGES, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Maine et Loire.

